

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF576

présenté par

Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas,
Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 12:

I. – Avant l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« Après le premier alinéa de l'article L. 1613-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« À compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de fonctionnement évolue au minimum chaque année en fonction d'un indice égal au taux prévisionnel d'évolution de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages (hors tabac) de l'année de versement, sous réserve que celui-ci soit positif. »

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, substituer au montant :

« 26 611 985 402 € »

le montant :

« 27 729 688 789 € ».

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif l'indexation de la dotation globale de fonctionnement des collectivités territoriales sur l'inflation. Cette dotation phare des collectivités territoriales doit être plus juste.

Depuis 2017, le Gouvernement revendique une stabilité de cette dotation phare avec un niveau plus ou moins maintenu. Au PLF 2022 elle était de 26,7 milliards. Cette année, elle est de 26,6 milliards. Tendence plutôt baissière. De plus, la stabilité que revendique le Gouvernement n'est que superficielle puisque la DGF n'est pas augmentée chaque année par rapport à l'évolution des prix.

Pour l'année 2022, le manque à gagner pour les collectivités territoriales était de plus de 1400 millions d'euros face à un taux prévisionnel d'inflation de 1,5 % annexé à la loi de finances. Nous le savons tous, l'inflation a largement dépassé cette estimation et pèse d'autant plus sur les budgets locaux.

Il est temps de corriger cette injustice. L'amendement propose donc d'y mettre fin et corrige par la même occasion le montant de la DGF pour 2023.